

Syndicat intercommunal  
de regroupement scolaire  
Des coteaux du Laonnois  
1, place du Général de Gaulle  
02860 Bruyères et Montbérault  
[siscotlaonnois@gmail.com](mailto:siscotlaonnois@gmail.com)

Ecole primaire de Bruyères  
5 rue de la fontaine minérale  
02860 Bruyères et Montbérault  
Tel : 03.23.24.81.65  
[ce.0021770n@ac-amiens.fr](mailto:ce.0021770n@ac-amiens.fr)

Ecole primaire de Presles  
Rue de l'église  
02860 Presles et Thierny  
Tel : 03.23.20.18.85  
[ce.0020928y@ac-amiens.fr](mailto:ce.0020928y@ac-amiens.fr)

## **Les modalités d'inscription pour la rentrée 2020/2021**

### **Les enfants concernés :**

Première année à l'école maternelle en Petite Section (pour ceux nés en 2017)

Les nouveaux arrivants dans les 8 communes du regroupement pédagogique scolaire.

### **1- DEMANDE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUPRES DU SYNDICAT SCOLAIRE (à faire avant le mardi 2 juin)**

Elle se fait à l'une des 2 mairies ci-dessous (quel que soit le lieu d'habitation de la famille) :

- A la mairie de Bruyères et Montbérault (03.23.24.74.77 ou [mairie.bruyeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.bruyeres@wanadoo.fr) aux heures de permanence (du lundi au samedi 9h-12h, les après-midi de 14h à 16 h sauf mercredi et samedi).
- A la mairie de Presles et Thierny (03 23 20 69 13 ou 07 84 00 66 77) ou [commune-presles-thierny@orange.fr](mailto:commune-presles-thierny@orange.fr) ) aux heures de permanence (mardi 14h-19h et jeudi 8h-13h).

*Il est nécessaire de prendre RV avant de se rendre à la permanence*

Vous trouverez sur les sites Internet de ces 2 communes et à la mairie de votre domicile les documents suivants :

- 1) le certificat d'inscription pour l'école de Bruyères à pré-remplir (cas général)
- 2) le certificat d'inscription pour l'école de Presles à pré-remplir (entrée en CE ou CM pour les nouveaux habitants de Laval-Nouvion-Presles et Vorges)
- 3) La fiche de renseignements pour l'école

Lors de leur venue à la permanence, les parents doivent présenter les documents suivants :

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile officiel de moins de 3 mois (quittance EDF ou de loyer, téléphone fixe...)
- Un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (DTP) pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- En cas de divorce ou séparation, fournir la partie du jugement concernant la garde de l'enfant
- Un certificat de radiation de l'école précédente à fournir dès la fin de l'année scolaire en cours (pour les élèves qui ont déjà été scolarisés dans une autre commune)
- La fiche de renseignements établie par l'académie d'Amiens dument remplie
- Le certificat d'inscription pré-rempli qui sera validé par le représentant du syndicat scolaire.

**Pour valider l'inscription administrative, le syndicat scolaire conservera une copie de la fiche de renseignements et remettra le certificat d'inscription signé permettant aux parents de procéder à l'inscription définitive auprès des directrices d'école.**

## **2. INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE**

En application de l'article L131-5 du Code de l'éducation, l'inscription des élèves dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation du certificat d'inscription sur une liste scolaire. Ce certificat est délivré par le syndicat scolaire (cf point 1 ci-dessus).

## **3- ADMISSION DE L'ELEVE**

A l'issue de la procédure d'inscription au niveau du syndicat scolaire, la directrice d'école procède à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

Pour cela vous devez mettre dans une enveloppe :

- le certificat d'inscription validé par le syndicat scolaire et qui vous a été remis lors de votre passage en mairie de Bruyères et Montbérault ou de Presles et Thierny.
- la fiche de renseignements dûment remplie et signée par les 2 parents (une adresse mail est obligatoire avec cet épisode de crise sanitaire)
- les photocopies des vaccins

Et déposer cette enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école en élémentaire dans la semaine **du 02 au 06 juin (délai impératif)**.

Selon l'évolution de la crise sanitaire, Mesdames les Directrices des écoles verront si c'est possible de convenir d'un rendez-vous pour vous accueillir à l'école.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Yves Appert  
Président du syndicat

Madame Chantreux  
Directrice Ecole de Bruyères

Madame Didier  
Directrice Ecole de Presles

## **Nouveaux habitants des communes de Laval – Nouvion – Presles et Vorges avec des enfants devant être scolarisés en cours élémentaire ou en cours moyen**

La procédure est la même, mais le dossier d'inscription est à déposer dans la boîte à lettres de l'école de Presles et Thierny

## **Demande de dérogation pour scolarisation hors du regroupement scolaire**

Elles sont traitées directement par le Président du syndicat scolaire ; demande de RV à faire sur le mail du syndicat [siscotlaonnois@gmail.com](mailto:siscotlaonnois@gmail.com) en précisant un N° de portable à rappeler.